

l'engagement d'accès pour 2004 s'est chiffré à 69 697 500 kg en poids éviscéré. Des licences d'importation pour marchandises sous contingent ont été délivrées pour 69 697 500 kg.

Le niveau d'engagement d'accès est fixé à 7,5 % de la production de poulets de l'année précédente, mais on prévoit la délivrance de licences supplémentaires permettant d'importer des quantités de poulet supérieures à l'engagement d'accès pour répondre aux besoins globaux du marché canadien. En 2004, des licences supplémentaires ont été accordées à l'égard de 376 874 kg de poulet (en poids éviscéré) pour faire face à des pénuries sur le marché, de 31 972 614 kg de poulet destinés à la réexportation et de 2 030 815 kg de poulet pour aider les transformateurs canadiens à soutenir la concurrence des produits importés contenant du poulet ne figurant pas sur la LMIC. De cette dernière quantité, 673 850 kg de poulet faisaient partie du contingent tarifaire de l'année. En 2004, une politique a été adoptée à titre temporaire pour accélérer la délivrance des licences d'importation dans l'optique de remédier aux difficultés d'approvisionnement que l'épidémie de l'influenza aviaire occasionnait aux transformateurs de poulets de la Colombie-Britannique. La DGCEI a délivré des licences supplémentaires visant 16 096 668 kg à cette fin.

Dindons et produits dérivés

Le dindon a été inscrit sur la LMIC le 8 mai 1974. Aux termes de l'ALENA, le niveau d'engagement d'accès est fixé chaque année à 3,5 % du contingent de production nationale de l'année ou au niveau prescrit par l'OMC, selon la quantité la plus élevée. L'engagement d'accès en 2004 était celui de l'OMC, soit 5 588 000 kg en poids éviscéré. En 2004, des licences d'importation sous contingent ont été délivrées à l'égard de 5 582 443 kg en poids éviscéré. Il est prévu de délivrer des licences supplémentaires permettant d'importer des quantités de dindons supérieures à l'engagement d'accès afin, entre autres, de répondre aux besoins généraux du marché canadien. En 2004, des licences supplémentaires d'importation ont été délivrées à l'égard de 1 729 841 kg pour faire face aux pénuries d'approvisionnement, pour de 1 458 547 kg de dindon destinés à la réexportation et de 66 821 kg de dindon pour aider les transformateurs canadiens à soutenir la concurrence des produits importés contenant du dindon mais ne figurant pas sur la LMIC.

Oeufs d'incubation de poulets de chair et poussins de type chair

Le 8 mai 1989, les oeufs d'incubation et les poussins de type chair ont été ajoutés à la LMIC. Conformément à l'ALENA, le niveau d'engagement d'accès combiné pour les oeufs d'incubation et les poussins de type chair représente 21,1 % de la production intérieure estimative d'oeufs d'incubation pour l'année civile à laquelle le contingent tarifaire s'applique. Le niveau d'engagement d'accès annuel combiné est divisé en deux, soit 17,4 % pour les oeufs d'incubation de poulets de chair et 3,7 % pour les poussins équivalents-oeufs.

En 2004, le niveau d'engagement d'accès combiné était de 141 397 808 œufs. Des licences d'importation sous contingent ont été délivrées pour 114 078 369 œufs d'incubation et 15 742 724 poussins équivalents-œufs, soit un total de 129 821 093. Il est possible de délivrer des licences supplémentaires entre autres pour importer plus que ne le prévoit l'engagement d'accès afin de répondre au besoin à la demande du marché canadien. En 2004, aucune licence supplémentaire n'a été délivrée pour faire face à des pénuries d'approvisionnement. Toutefois, des licences ont été délivrées à l'égard de 2 847 600 œufs aux fins de la réexportation de poussins. En 2004, une politique a été adoptée à titre temporaire pour accélérer la délivrance de licences supplémentaires d'importation dans l'optique de remédier aux difficultés d'approvisionnement que l'épidémie de l'influenza aviaire occasionnait aux